



L'ARBITRAGE EN NOUVELLE-AQUITAINE

Et annexe : obligations et sanctions

LENA — Saison 2026/2027



Version du 26 juin 2026

Sommaire

Sommaire	1
1. La Commission Régionale d'Arbitrage (CRA)	2
2. Devenir arbitre à la LENA : formation et parcours	2
3. Niveaux et validations de l'arbitrage	3
4. L'arbitrage lors des compétitions régionales	3
5. Les aides à l'arbitrage et indemnités	3
6. La LENA et la Commission Nationale d'Arbitrage (CNA)	4
Contacts	4
Article 1 : Quotas de mise à disposition des arbitres et temps de présence	5
Article 2 : Déclaration et enregistrement des arbitres	5
Article 3 : Manquements caractérisés	6
Article 4 : Barème des sanctions et procédure de recouvrement	6
Article 5 : Destination des fonds issus des sanctions	7

« L'engagement d'un club se mesure aussi à ses arbitres. »

L'arbitrage est un élément fondamental du bon déroulement des compétitions d'escrime. À la LENA, il repose sur une responsabilité partagée entre les arbitres, les clubs, les parents et la FFE.

Les clubs sont au cœur de ce dispositif : ils constituent le premier lieu de sensibilisation à l'arbitrage, identifient les futurs arbitres, les accompagnent dans leurs premiers pas et contribuent à la transmission des règles, de l'éthique et des valeurs de l'escrime.

Les parents peuvent également jouer un rôle actif, notamment lors des compétitions de jeunes. Leur implication, par l'accompagnement ou l'engagement dans des formations adaptées, participe à la pérennité de l'arbitrage et au bon fonctionnement des épreuves.

L'arbitrage est ainsi l'affaire de tous : un engagement collectif au service de l'équité sportive, de la sécurité des tireurs et du respect des règlements.

1. La Commission Régionale d'Arbitrage (CRA)

La Commission Régionale d'Arbitrage (CRA) est l'instance en charge de l'arbitrage au niveau régional. Elle agit sous l'autorité du Comité Directeur de la LENA.

Missions principales :

- Structurer et organiser l'arbitrage régional ;
- Appliquer les règlements fédéraux et régionaux ;
- Assurer la formation initiale et continue des arbitres ;
- Accompagner et évaluer les arbitres tout au long de leur parcours ;
- Désigner et encadrer les arbitres sur les compétitions régionales ;
- Assurer le lien avec la Commission Nationale d'Arbitrage (CNA).

2. Devenir arbitre à la LENA : formation et parcours

Une priorité régionale

La formation des arbitres constitue une priorité pour la LENA. Elle garantit un arbitrage de qualité et favorise l'engagement durable des licenciés dans la vie sportive.

Le parcours de formation

Le parcours comprend :

- Des modules théoriques (règlement, sécurité, éthique, posture d'arbitre) ;
- Des mises en situation pratiques en compétition ;
- Un accompagnement par des arbitres expérimentés.

Les formations sont organisées par la CRA, en cohérence avec les orientations de la FFE, avec l'appui essentiel des clubs et des Comités Départementaux.

3. Niveaux et validations de l'arbitrage

Les niveaux d'arbitrage officiels sont définis par la FFE : arbitre départemental, arbitre régional, arbitre national. Les validations reposent sur des évaluations théoriques et pratiques. Elles sont prononcées conformément aux directives fédérales, après avis de la CRA.

Le livret d'arbitrage

Chaque arbitre dispose d'un livret d'arbitrage, outil personnel de suivi permettant de retracer :

- Les formations suivies ;
- Les compétitions arbitrées ;
- Les évaluations et observations ;
- Les évolutions de niveau.

Ce livret est indispensable à toute progression.

4. L'arbitrage lors des compétitions régionales

Les compétitions régionales sont organisées sous l'autorité de la LENA. Les arbitres sont désignés ou validés par la CRA. Les clubs participants respectent les obligations de fourniture et de déclaration des arbitres.

Un représentant de la CRA est désigné afin d'assurer la supervision de l'arbitrage et le bon déroulement des épreuves.

Les obligations de mise à disposition d'arbitres ainsi que le barème détaillé des sanctions en cas de manquement sont définis dans l'**Annexe « Obligations et Sanctions »** jointe au présent règlement.

5. Les aides à l'arbitrage et indemnités

5.1 Grille officielle des Indemnités Journalières Forfaitaires (IJF)

Le budget de la CRA est entériné chaque saison par le Comité Directeur de la LENA. En conformité stricte avec le règlement financier de la FFE, la LENA applique la grille officielle suivante sur le territoire national :

Niveau d'arbitre	Indemnité
Arbitre International (A/B)	100 € / jour
Arbitre National	70 € / jour
Arbitre Régional	45 € / jour
Arbitre Territorial	30 € / jour
Arbitre en Formation Territoriale	25 € / jour

- Les arbitres en cours de formation nationale, titulaires du diplôme régional, émargent au tarif Arbitre National, soit 45 € / jour.
- Les arbitres en cours de formation régionale, ayant validé le QCM régional, émargent au tarif Arbitre Régional.

Ces indemnités contribuent à la couverture des frais engagés dans le cadre des missions d'arbitrage.

5.2 Fonctionnement de la CRA et supervision

Les frais de déplacement du responsable de la CRA pour les réunions de la Commission Nationale d'Arbitrage (CNA) peuvent être remboursés sur justificatifs, lorsque ceux-ci ne sont pas pris en charge par la FFE, selon le règlement financier régional.

Pour chaque championnat régional, un représentant CRA est désigné en début de saison afin d'assurer la supervision de l'arbitrage. Son dédommagement est fixé à 60 € par jour de compétition. Les frais de déplacement et d'hébergement éventuels sont pris en charge selon le barème fédéral.

5.3 Prise en charge de la formation

La LENA organise les « Journées Nationales de l'Arbitrage » (JNA) avec l'appui des Comités Départementaux. Elle met également en place des stages de formation régionaux et assure le suivi des arbitres. À ce titre, elle prend en charge les indemnités et frais des intervenants.

Dans une démarche de développement et de féminisation de l'arbitrage, la LENA peut prendre en charge tout ou partie des frais de repas des arbitres féminines participant aux stages régionaux.

6. La LENA et la Commission Nationale d'Arbitrage (CNA)

La CRA de la LENA travaille en lien étroit avec la CNA afin :

- D'appliquer les orientations nationales ;
- D'accompagner les arbitres régionaux vers le niveau national ;
- D'harmoniser les pratiques d'arbitrage.

Pour conclure

L'arbitrage est un engagement au service du collectif. Grâce à l'implication conjointe des arbitres, des clubs, des parents et des instances régionales et nationales, la LENA œuvre pour un arbitrage structuré, formateur et durable, au cœur des valeurs de l'escrime.

Contacts

Fonction	Coordonnées
Président de la Commission Régionale d'Arbitrage (CRA) Franck BELLEVIER	Tél : 06.10.63.14.01 Mail : franck@bellevier.fr
Secrétariat de la LENA Jeanne COLIGNON	Tél : 06.51.42.73.33 Mail : secretariat@escrime-nouvelle-aquitaine.fr
Responsable de l'Équipe Technique Régionale (ETR) Guillaume GRENOUILLET	Tél : 06.23.83.52.81 Mail : grenouillet.atr@yahoo.com



ANNEXE « L'ARBITRAGE EN NOUVELLE-AQUITAINE »

Cadre réglementaire et bon fonctionnement des compétitions
Saison 2026 / 2027



Version du 26 juin 2026

Article 1 : Quotas de mise à disposition des arbitres et temps de présence

1.1 Mode de calcul

Le calcul du nombre d'arbitres obligatoires est effectué par arme, par catégorie et par journée de compétition, sur la base des engagements inscrits par le club :

Épreuves individuelles

Tireurs engagés	Arbitres obligatoires
1 à 3 tireurs	Aucun arbitre requis
4 à 8 tireurs	1 arbitre obligatoire
9 à 12 tireurs	2 arbitres obligatoires
Au-delà de 12 tireurs	1 arbitre supplémentaire par tranche de 3 tireurs franchie (3 arbitres à partir de 15 tireurs, 4 à partir de 18, etc.)

Épreuves par équipes

Équipes engagées	Arbitres obligatoires
1 équipe engagée	1 arbitre obligatoire
2 équipes engagées ou plus	2 arbitres obligatoires (plafond officiel maximal requis par club)

Note : un arbitre ne peut couvrir qu'une seule arme par journée de compétition, sauf dérogation expresse accordée préalablement par la CRA.

1.2 Obligation de présence et durée de l'engagement

Tout arbitre déclaré par un club et présent sur le lieu de la compétition est mis à la disposition du Directoire Technique pour la totalité de la durée des compétitions de la journée. Il a l'obligation de rester disponible jusqu'au terme de l'ensemble des épreuves (phases finales incluses), indépendamment de l'heure d'élimination ou de la fin de parcours des tireurs de son club. Aucun arbitre ne peut quitter le site sans l'accord express du Directoire Technique.

Article 2 : Déclaration et enregistrement des arbitres

Les arbitres doivent être déclarés nominativement par le club lors des inscriptions sur l'extranet de la FFE, dans les mêmes délais que ceux fixés pour l'engagement des tireurs.

Un arbitre présent sur le lieu de la compétition mais non déclaré nominativement au préalable sur l'extranet est réglementairement considéré comme absent.

Article 3 : Manquements caractérisés

Sont notamment considérés comme manquements aux obligations régionales :

- L'absence totale ou partielle du nombre d'arbitres obligatoires requis ;
- La présentation d'un arbitre non déclaré ou non qualifié pour le niveau de l'épreuve ;
- L'arrivée tardive ou le départ anticipé d'un arbitre sans l'autorisation formelle du Directoire Technique ;
- Le refus injustifié d'arbitrer un match attribué par le Directoire Technique ;
- Tout comportement contraire à la charte officielle de l'arbitrage de la FFE.

Article 4 : Barème des sanctions et procédure de recouvrement

4.1 Sanctions sportives et financières le jour de la compétition (jour J)

Le calcul du nombre d'arbitres obligatoires est définitivement caractérisé par la liste des engagements officiels du club à la date de clôture des inscriptions sur l'extranet de la FFE. Les arbitres réglementairement déclarés par les clubs sur l'extranet ont leur repas pris en charge et sont indemnisés par le club organisateur selon la grille officielle (Art. 5.1). En cas de manquement à cette obligation de mise à disposition constatée le matin de l'épreuve lors du pointage, les règles s'appliquent selon les trois cas de figure suivants :

Cas 1 : Carence totale non régularisée (double sanction)

- **Sanction sportive immédiate** : la participation du club défaillant est instantanément limitée à un maximum de 3 tireurs sur l'ensemble de la journée. Dès la fin du pointage, le club dispose d'un délai strict de 15 minutes pour désigner lui-même le ou les tireurs qui se retirent de la compétition. À l'expiration de ce délai, si aucun tireur n'est désigné par le club, le Directoire Technique prononce la disqualification immédiate et globale de tous les tireurs du club pour la journée.
- **Sanction financière** : le club défaillant est redevable d'une sanction de carence forfaitaire de 150 € par arbitre manquant, émise par la LENA.

Cas 2 : Régularisation tardive par le club défaillant sur place

Si le club en carence parvient à présenter au Directoire Technique, avant la fin du pointage, un arbitre qualifié, disponible pour la journée complète et non encore engagé :

- **Levée de la sanction sportive** : le quatrième tireur (et les suivants) est autorisé à prendre part à la compétition.
- **Indemnisation directe** : l'arbitre ayant été fourni hors délais et hors extranet, le club défaillant doit l'indemniser directement et intégralement en lui versant l'Indemnité Journalière Forfaitaire (IJF) correspondant strictement à son niveau officiel validé, telle que définie dans la grille de l'Article 5.1 du règlement principal. Le club organisateur est totalement déchargé de la prise en charge financière de cet arbitre.

Cas 3 : Remplacement par un arbitre fourni par l'organisateur ou la CRA

Si, afin de permettre au quatrième tireur de participer, le club organisateur ou la CRA affecte un arbitre supplémentaire (arbitre volant ou bénévole de l'organisateur) pour pallier la carence :

- **Levée de la sanction sportive** : le quatrième tireur est autorisé à concourir.
- **Indemnisation directe** : le club défaillant doit indemniser directement et intégralement le club organisateur (ou la LENA) en lui versant l'indemnité correspondant au niveau de l'arbitre, telle que définie dans la grille de l'Article 5.1 du règlement principal.

Départ anticipé non autorisé

Tout abandon de poste d'un arbitre avant la fin de la journée, constaté par le Directoire Technique et sans son autorisation formelle, entraîne une amende forfaitaire de 75 € à la charge du club.

4.2 Sanctions administratives et sportives complémentaires

En cas de récidive ou de manquements répétés au cours d'une même saison (à partir du deuxième manquement constaté), le Bureau de la LENA, sur proposition de la CRA, peut prononcer des sanctions complémentaires :

- L'envoi d'un avertissement écrit officiel au Président du club ;
- Le refus d'attribution de l'organisation de compétitions régionales futures ;
- La suspension totale du droit d'engagement au-delà de 3 tireurs pour les compétitions régionales suivantes, jusqu'à la fin de la saison en cours.

4.3 Procédure de liquidation et recours a posteriori

Par dérogation aux procédures disciplinaires classiques, les sanctions sportives limitant le nombre de tireurs s'appliquent de plein droit le matin de l'épreuve :

1. **Application immédiate** : le Directoire Technique applique la restriction d'effectif ou l'exclusion avant la confection des poules et des tableaux. Cette sanction sur le terrain est définitive pour la compétition du jour.
2. **Recours a posteriori** : après l'épreuve, le secrétariat de la LENA notifie le manquement et la facture financière au club concerné. Le club dispose d'un délai de 7 jours francs pour faire valoir ses observations et justificatifs (ex : certificat médical d'urgence de l'arbitre défaillant, cas de force majeure avéré) auprès de la CRA.
3. **Validation de la sanction** : à l'issue de ce délai, le Bureau de la LENA, après avis de la CRA, statue sur le maintien ou l'annulation de la seule sanction financière. La sanction sportive appliquée le jour J ne peut donner lieu à aucun dédommagement, hormis le remboursement des frais d'inscription du tireur exclu.
4. **Mise en recouvrement et blocage** : le non-règlement des pénalités financières par un club dans un délai de 30 jours à compter de sa validation officielle entraînera automatiquement la suspension des inscriptions de l'ensemble des tireurs de ce club sur toutes les compétitions régionales ultérieures, jusqu'à régularisation complète de la situation comptable.

Article 5 : Destination des fonds issus des sanctions

Les recettes éventuellement générées par les contributions de carence (Cas 1) et les abandons de poste sont versées au budget général de la LENA et contribuent globalement au fonctionnement, aux actions de formation et au développement de l'arbitrage régional.